

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 mars 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 28

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH à partir de 19h10, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Yvette FOURNIER par M. Bernard COMBES, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Micheline GENEIX par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative à la mise en place d'une astreinte à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines durant la période d'accueil d'une œuvre prêtée par le Musée d'Orsay

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines fait partie des musées sélectionnés en région dans le cadre de l'opération « 100 œuvres qui racontent le climat » qui sera organisée en 2025 par le Musée d'Orsay,
- Considérant que la Ville de Tulle a obtenu le prêt d'une œuvre issue des collections nationales et que cette dernière sera présentée à la Cité au sein d'une exposition temporaire du 15 mars au 13 juillet 2025,
- Considérant que pour garantir des conditions optimales de sécurité à cette œuvre, la Mission Sécurité Sûreté et Audit (MISSA) du service des Musées de France a préconisé de revoir l'organisation de l'astreinte en cas de déclenchement de l'alarme incendie,
- Considérant que les personnes amenées à intervenir pour faire une levée de doute doivent pouvoir être sur site dans un délai de 5 minutes, être formées au système SSI du bâtiment et à la manipulation des extincteurs et pouvoir mettre en œuvre le plan d'évacuation des œuvres en cas d'incendie avéré,

- Considérant qu'il convient de mettre en place une astreinte spécifique impliquant trois agents du service volontaires remplissant ces critères ainsi qu'un cadre de direction intervenant déjà dans le cadre de l'astreinte de direction,
- Considérant que cette astreinte spécifique débutera à la date d'arrivée de l'œuvre à la cité (semaine 11) et sera maintenue jusqu'au départ de celle-ci (semaine 29 ou 30).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Décide la création d'une astreinte à la Cité de l'Accordéon et des Patrimoines durant la période d'accueil d'une œuvre prêtée par le Musée d'Orsay selon les modalités suivantes :

Modalités de mise en œuvre de l'astreinte

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h 30 au lundi suivant 8 h 30.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Rémunération : astreinte d'intervention (conformément aux dispositions réglementaires) + heures supplémentaires pour les agents éligibles à l'IHTS

Pilotage : Directrice de la cité de l'accordéon et des patrimoines

Trois agents de la Cité de l'accordéon et des patrimoines (cadre d'emplois des attachés de conservation et des adjoints du patrimoine) ainsi qu'un cadre de direction (cadre d'emplois des attachés territoriaux) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone par la société de télésurveillance SCUTUM qui recevra le signal de déclenchement.

- Les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation
semaine complète	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
samedi	34.85 €
Nuit de semaine	10.05 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Une majoration de ces montants peut intervenir conformément à la réglementation applicable.

- en cas d'intervention durant la période d'astreinte, les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficient d'une récupération.

2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Clément VERGNE", is written below the printed name.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 12 MARS 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 12 MARS 2025

D28 - 11032025